



Le 25 octobre 2023

MADAME FADILA KHATTABI

MINISTRE DELEGUEE CHARGEE DES PERSONNES
HANDICAPEES
14 AVENUE DUQUESNE
75007 PARIS

Chère

Madame la Ministre,

La Maison Départementale des Personnes Handicapées de Meurthe-et-Moselle (MDPH) et ses 62 agent.e.s sont mobilisés au quotidien pour favoriser l'accès aux droits des personnes en situation de handicap.

Chaque professionnel.le s'attache à assurer un service public de qualité en mettant en œuvre de façon réactive et harmonisée les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues ces dernières années. Nos professionnel.le.s accordent une importance toute particulière à la qualité de l'évaluation des situations individuelles et à leurs délais d'étude.

Mais nos équipes et la qualité des réponses apportées aux personnes en situation de handicap en Meurthe-et-Moselle sont aujourd'hui fragilisées par trois facteurs principaux et cumulatifs.

En premier lieu, une progression de +13 % des sollicitations au cours du premier quadrimestre 2023 et une moyenne de +9% sur les 9 premiers mois de l'année 2023. Une année 2022 déjà marquée par une augmentation de 4 % de demandes. Nous observons également, et c'est un second facteur, une forte proportion (+33%) de primo demandeurs dont l'accompagnement est une des priorités pour nous comme pour la Conférence Nationale du Handicap (CNH) et qui rappelle que ce public nécessite une adaptation des ressources humaines affectées à l'accueil et à l'accompagnement en MDPH. Enfin, troisième facteur, l'installation d'un nouveau système d'information harmonisé pour l'ensemble de la

MDPH sous l'égide de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). Cette évolution a déjà eu des conséquences sur les délais d'instruction il y a quelque mois. Sa mise en exploitation ne manquera pas de peser sur la qualité des missions exercées auprès des personnes en situation de handicap ; au moins jusqu'à l'été 2024.

L'ensemble de ces facteurs ont des conséquences préoccupantes.

Pour les personnes en situation de handicap tout d'abord. Nous nous inquiétons d'une qualité d'évaluation de leur besoin dégradée notamment parce que les analyses de la MDPH ne peuvent plus s'opérer aussi systématiquement à domicile quand bien même ces visites permettent une appréciation plus fine des besoins. De même, les charges sur les professionnel.le.s réduisent le temps dédié aux approches pluridisciplinaires des situations. Pratique auxquelles les instructrices et les instructeurs sont pourtant attachés en raison de leur richesse diagnostique. Nous craignons également une dégradation plus prononcée des délais d'instruction. Alors que la CNH recommande une durée maximale de 3 mois pour les adultes et de 2 mois pour les enfants, nous déplorons des délais moyens portée à 4,3 mois en septembre et à 7,5 mois pour la Prestation de Compensation du Handicap (PCH). Alors que notre MDPH affichait de délais généralement inférieurs à la moyenne nationale, ces perspectives d'allongement des durées d'instruction motivent largement ce courrier.

Les constats que nous portons à votre connaissance et qui, à n'en pas douter, touchent la plupart les MDPH de notre pays, ont également des conséquences pour les professionnel.le.s en contact direct avec les personnes handicapées, tant au siège de la MDPH que dans nos six services territoriaux de l'autonomie. Elles et ils font face à une charge de travail très lourde : près de 700 évaluations PCH sont par exemple en instance à ce jour. Par ailleurs, certains portefeuilles dépassent les 120 dossiers en instance. À titre de comparaison, fin 2021, il y avait 464 évaluations PCH en instance et 70 dossiers maximum par professionnel.le.

Avec notre MDPH, observant et anticipant ces évolutions, nous avons bien entendu mis en place des mesures d'accompagnement. Ainsi, les agent.e.s de l'équipe pluridisciplinaire ont-ils engagés des réflexions sur les évolutions du périmètre des missions des différents métiers de l'évaluation. Des solutions ont été développées dans le but de revenir à une situation en rapport avec nos ambitions et nos valeurs. Des actions en terme de simplification de nos outils de liaison, de communication plus ciblée et plus accessible en direction des usagers, d'évolution de nos partenariats, de simplification de nos processus métier ainsi qu'un renfort ponctuel concernant la PCH autonomie ont également été engagées. Pour nous aider à aller plus loin dans un nécessaire travail d'optimisation de notre organisation, nous avons sollicité le concours de la mission d'appui opérationnel de la CNSA. Celle-ci devrait intervenir dès cette fin d'année.

Mais, si l'optimisation des manières de faire est engagée et sera poursuivie, nous sommes d'ores et déjà amenées à constater qu'elle ne répondra pas à elle seule aux besoins de nos usagers et qu'une augmentation des ressources humaines sera seule en mesure de nous permettre de faire face aux 5000 demandes supplémentaires auxquelles notre MDPH est confrontée depuis 12 mois. Une hausse significative qui intervient dans le contexte d'une activité déjà très dense (50 000 situations suivies annuellement).

Très concrètement, les besoins de renforcement humains en capacité d'instruction et d'évaluation sont estimés entre 5 et 7 Equivalents Temps Plein ; estimation qu'une étude de charges programmée en novembre permettra d'objectiver.

Le Département de Meurthe-et-Moselle a procédé à une hausse de sa dotation de 820 k€ à 1,8 M€ à sa MDPH entre 2022 et 2023. Cet effort ne visait pas la création de postes supplémentaires mais répondait à un besoin de remise à niveau de ses financements structurels suite à des mesures nationales nouvelles, à savoir, principalement, l'aide à la parentalité et aux droits sans limitation de durée en 2021 et 2022. Mais aussi de la PCH autonomie en 2023 et, très prochainement, à la déconjugalisation de l'Allocation aux Adultes Handicapés. Cette dernière, nous le savons, ne manquera pas de générer de nouvelles demandes ou un renouvellement de demandes qui auront une incidence quantitative sur l'activité des MDPH.

Ces dernières réformes, développées dans un souci de simplification et d'amélioration incontestable de la compensation du handicap, suscitent notre adhésion sans réserves significatives. Elles n'ont cependant pas suffisamment été accompagnées dans leur mise en œuvre. Ce constat d'insuffisante mesure des impacts des décisions de l'Etat sur les capacités opérationnelles des acteurs locaux est malheureusement une constante que nous déplorons dans bien d'autres politiques publiques.

Afin de compenser ces insuffisances et à l'instar des efforts réalisés par le Département à destination de sa MDPH, nous souhaitons aujourd'hui vous interroger quant aux financements complémentaires que l'Etat envisage, via la CNSA, de consacrer pour soutenir les MDPH afin de mieux accompagner la progression sensible des sollicitations et le développement des mesures nouvelles qu'il a décidé.

Vous remerciant par avance, nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'expression de notre haute considération.



Chaynesse Khirouni

Présidente du Département
Présidente de la MDPH



Catherine Boursier

Première Vice-Présidente déléguée à
l'Autonomie
Présidente de la CDAPH

